

Les différents modes de scrutin et leurs effets

Par La Rédaction

Le mode de scrutin permet le passage du décompte des voix à la désignation des élus. Le système électoral recouvre, lui, l'ensemble des déterminants de l'élection et des conséquences des modes de scrutin (effets sur l'organisation des partis, les alternances, etc.).

Dernière modification : 16 mai 2019 à 13:22

Si le principe de l'élection au suffrage universel fait aujourd'hui l'unanimité dans les démocraties représentatives, il n'en va pas de même pour le choix du mode de scrutin. Ce dernier apparaît comme un savant mélange où interviennent notamment l'histoire politique nationale, les besoins de représentativité, l'opinion des partis. Les modes de scrutin peuvent aussi varier dans le temps. Depuis 1871, la France a ainsi connu une dizaine de changements importants de mode de scrutin législatif, alors que le Royaume-Uni utilise le même depuis le XVIII^e siècle.

Les scrutins majoritaires

Ils constituent le mode le plus ancien de désignation des élus. Il s'agit d'attribuer un (scrutin uninominal) ou plusieurs sièges (scrutin plurinominal) à celui ou ceux qui ont obtenu le plus de voix.

Dans **le scrutin uninominal à un tour** (ex : en Grande-Bretagne), celui qui obtient le plus de voix emporte le siège. Cela a l'avantage de la simplicité. Au plan global, il en résulte souvent pour le parti arrivé en deuxième position une sous-représentation par rapport à son total de voix. Quant aux autres partis, ils n'obtiennent presque aucun élu. Par ailleurs, l'ancrage géographique des partis influence beaucoup le résultat final dans la mesure où un petit parti très bien implanté localement peut être représenté, mais aussi parce que le parti ayant obtenu le plus de voix au plan national peut se voir privé de sa victoire, car ses suffrages sont trop dispersés.

Dans **le scrutin uninominal à deux tours** (ex : en France), la réussite au premier tour est conditionnée par l'obtention d'une majorité absolue des voix, avec parfois l'obligation de réunir un nombre minimal d'électeurs inscrits. Faute d'avoir atteint ce seuil, un second tour est organisé. Son accès est réglementé et il met aux prises :

- les deux candidats les mieux placés au premier tour (scrutin présidentiel français) ;
- les candidats ayant recueilli un nombre minimum de voix ou un certain pourcentage des inscrits (scrutin législatif français).

Par rapport au scrutin à un tour, la possibilité de conclure des alliances pour le second tour lisse les distorsions : les petits partis peuvent s'entendre avec d'autres pour obtenir des élus là où ils sont forts, en échange d'un report de voix ailleurs. En revanche, ceux qui ne souscrivent pas d'alliance sont souvent privés de toute représentation.

Les scrutins de liste, à un ou deux tours, attribuent à la liste arrivée en tête tous les sièges (ex : désignation des grands électeurs pour la présidentielle américaine). L'amplification de la victoire est alors très forte, même si des injustices peuvent exister (majorité des sièges mais minorité des voix). Si le panachage des listes est autorisé, sont élus ceux qui obtiennent le plus de voix (cas des municipales françaises dans les communes de moins de 1 000 habitants).

Les scrutins proportionnels

Le mode de scrutin proportionnel est simple dans son principe – les sièges sont attribués selon le nombre de voix – mais complexe dans sa mise en œuvre. Il s'est développé avec le rôle des partis politiques : il s'agit moins de voter pour un homme que pour un parti ou un programme.

Plusieurs méthodes existent pour répartir les voix. La **méthode du quotient** fixe le nombre de voix à obtenir pour avoir un siège (quotient électoral). Le nombre de sièges attribués à chaque liste est ensuite défini en divisant le total des voix obtenu par chaque liste par le quotient électoral.

La première répartition effectuée, les restes sont répartis, soit selon la **méthode du plus fort reste** qui favorise les petits partis (une fois déduites les voix ayant permis la première attribution, les listes ayant le plus de restes l'emportent), soit selon celle de la **plus forte moyenne** qui favorise les grands (rapport entre les voix restantes et le nombre de sièges déjà obtenus auxquels on ajoute un siège fictif). Cette dernière méthode est utilisée pour les sénatoriales françaises, dans les départements élisant au moins trois sénateurs.

Il existe d'autres méthodes de répartition des restes, comme les **systèmes de compensation** utilisés en Allemagne. Les sièges sont répartis au sein de la liste selon l'ordre de présentation le plus souvent, mais aussi parfois selon l'indication de préférences donnée par les électeurs.

Dans les scrutins proportionnels, **le seuil fixé pour obtenir le droit à la répartition des sièges et la taille de la circonscription constituent des variables déterminantes**. Plus le seuil est élevé et plus le nombre de circonscriptions important, plus l'accès des petits partis aux sièges est difficile. Certains pays (ex : Israël pour les législatives) font le choix de n'avoir qu'une seule circonscription au niveau du pays. Le niveau du seuil dépend des caractéristiques de chaque pays : fixé à 5% comme en Allemagne ou en France, il écarte peu de partis nationaux, alors que dans des jeunes démocraties avec de très nombreux partis, il pourrait priver de représentation une frange importante de la population.

Les scrutins mixtes

Les scrutins mixtes empruntent des éléments aux systèmes majoritaire et proportionnel. Ils combinent donc, mais avec une grande diversité, les deux mécanismes. Il s'agit de cumuler les avantages des deux méthodes et d'en limiter les inconvénients.

Par exemple, le mode de scrutin utilisé en France pour les élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants a pour but d'assurer une majorité au vainqueur, de permettre des alliances entre les deux tours et de donner une représentation aux minoritaires. Ainsi, à l'issue du deuxième tour, la liste en tête obtient la moitié des sièges, l'autre moitié étant répartie à la proportionnelle entre toutes les listes ayant rassemblé au moins 5% des suffrages.

Avantages et inconvénients de chacun de ces systèmes

Les débats autour des modes de scrutin s'expliquent souvent par la **difficulté de concilier plusieurs buts et par des contingences politiques**. Pour les tenants de la proportionnelle, un système électoral doit donner une image fidèle de la situation politique et du corps électoral ; pour ceux du système majoritaire, il vise à désigner une majorité d'élus capable de gouverner. Au-delà de la répartition des sièges, **le choix du mode de scrutin correspond à une conception de la vie politique**, qu'il influence forcément.

Les scrutins proportionnels conduisent souvent à une instabilité du système politique ; ils favorisent le multipartisme et donnent un rôle important aux petits partis charnières, souvent partenaires indispensables des majorités (cas de la IV^e République en France ou de l'Italie). Le scrutin majoritaire à un tour favorise, lui, les alternances, mais entre seulement deux partis (au Royaume-

Uni, par exemple). Le scrutin majoritaire à deux tours, celui de la Ve République, incite plus de partis à conclure des alliances pour le second tour et constitue un gage de stabilité politique.

Les scrutins proportionnels rendent difficile l'émergence d'une majorité stable et cohérente, faisant primer une logique de coopération des partis (les partis se partagent le pouvoir comme les sièges). À l'inverse, les scrutins majoritaires conduisent le plus souvent à l'apparition de majorités stables, fondées sur un affrontement avec l'opposition (la coalition qui l'emporte gouverne seule) et au prix d'une certaine injustice dans la représentation.